



Droits de la maman?????????

Par **taho**, le **23/03/2009 à 14:55**

bonjour,rnrnma fille de 13 ans est domiciliée chez mes parents, et ce depuis quelques années maintenant et en accord avec eux. Elle est scolarisée pour le moment à paris. J'ai déménagé en bretagne il y a quelques mois avec mon conjoint. pour ne pas la déstabiliser de trop j'ai cru bien faire en la confiant pour cette année encore à mes parents. Ils font blocus quant aux relations avec mon conjoint et ne veulent pas que ma fille vienne passer les vacances avec nous. Nous lui avons offert un portable et mon conjoint lui ayant laissé un message, ma mère l'a traité de pédophile alors qu'il est père de deux enfants et un très bon papa.Elle a ajouté que nous n'avions pas les moyens de la faire manger ni de l'habiller alors que nous travaillons tous les deux.rnj'ai l'autorité parentale et la décision de la confier à mes parents a été prise à un moment où je n'avais pas de travail, en accord avec eux. rnMa mère a tenté de me faire signer une délégation d'autorité parentale, ce que j'ai refusé. rnJ'ai été obligée de déposer une main courante quand ma mère a refusé de me laisser partir en vacances avec ma fille et le jour où je n'ai pas pu rentrer dans l'appartement car ils avaient changé un verrou. rnsi je n'appelle pas je n'ai pas de nouvelles, il a fallu que je contacte son collègue pour avoir ses résultats scolaires, je n'ai aucun droit de regard quant aux décisions concernant l'avenir de ma propre fille.rnNous souhaitons la prendre pour les vacances de pâques et la scolariser dès la rentrée prochaine chez nous.rnquels sont mes droits de maman si mes parents se refusent à me la rendre? je ne peux pas vivre sans ma fille et me sens totalement démunie face à tout ça.rnrnj'espère que vous pourrez me guider et vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma demande.rnrncordialement,rnrnCV

Par **timati**, le **23/03/2009 à 17:15**

Bonjour,rnrnJe me permet d'intervenir parce que je trouve ça assez hallucinant!rnrnY'a t-il eu

un jugement stipulant que vos parents avaient la résidence principale de votre fille??rnrnParce que si ce n'est pas le cas, je ne suis pas pro mais je pense que nos chers juristes pourront le confirmer, je ne pense pas que vos parents puissent vous interdire quoi que ce soit concernant votre fille! Ils n'ont pas leur mot à dire, d'autant que vous avez l'autorité parentale.rnrnJe serai même tenté de dire que légalement vous avez matière à porter plainte. mais je m'avance peut-être, attendont d'autres avis!

Par **taho**, le **24/03/2009 à 08:52**

bonjour,rnrnil n'y a jamais eu aucun jugement puisque c'est un accord qui est dit "moral" (je crois que c'est la formule à employer) entre mes parents et moi. rnJ'ai eu un passage difficile : pas d'appartement, pas de boulot et comme le papa est inexistant la meilleure solution pour nous était de rester chez mes parents. Enfin c'est ce que je me disais à ce moment là....

Par **Aurore**, le **24/03/2009 à 10:50**

Bonjour,rnrnJe pense moi aussi qu'il n'y a pas vraiment de problème du point de vue juridique puisque vous avez l'autorité parentale ! Vous pouvez normalement la reprendre quand vous le voulez.rnrnPar contre je ne sais pas quelle démarche il faut faire pour vous protéger au cas ou vos parents tenteraient de réclamer la garde devant un tribunal. Mais encore dans ce cas là, je ne suis pas sur qu'ils aient vraiment un recours étant donné que vous travaillé, que vous avez un domicile et que vous pouvez la prendre en charge. Si vous n'avez rien à vous reprocher pas de problèmes !rnrnJuste une question, dans tout ça qu'en pense votre fille ? Parce que si en plus elle veut venir avec vous, il y a encore moins de problème je pense !rnrnBon courage à vous, Bonne journée Aurore

Par **taho**, le **24/03/2009 à 11:08**

bonjour,rnrnma mère a beau me dire que ma fille est très solitaire, très souvent dans sa chambre à lire, quand nous sommes ensemble elle est toujours avec moi. elle a surtout peur des questions insistantes de sa grand mère. en fait le pire c'est que j'ai l'impression de me voir petite fille et je sais combien c'est difficile à vivre même des années après.rnEt je ne pense avoir grand chose à me reprocher, sans avoir de préjugés je n'ai pas sombré dans l'alcool ni la drogue.rnMa fille est vivante, curieuse du monde qui l'entoure et chez ses grands parents elle n'a que rarement le droit de recevoir des copines et surtout cela n'est que possible que si les parents ont une situation confortable. rnEt je répond un grand OUI quant à son envie de vivre avec maman!rnrnmerci encore

Par **Marion2**, le **24/03/2009 à 12:38**

Bonjour,rnrnJe ne peux qu'approuver les propos de timati et Aurore.rnC'est votre fille, vos parents n'ont aucun droit sur elle.rnVous pouvez reprendre votre fille lorsque vous le voulez,

vos parents n'ont pas leur mot à dire. rn rn rn Votre fille a 13 ans, c'est pourquoi je vous conseille quand même d'attendre la fin de l'année scolaire pour la prendre définitivement avec vous. rn Les vacances de Pâques arrivent, prenez votre fille avec vous et si vos parents refusent, n'hésitez pas à demander de l'aide auprès de la gendarmerie. rn rn Il y a quand même une chose que je ne comprends pas, c'est le fait que le collège ne vous envoie pas les bulletins de votre fille, vous êtes la mère. Le collège a t'il en sa possession un document quelconque spécifiant que ce sont vos parents qui doivent recevoir les bulletins et être convoqués aux réunions de parents ??? rn C'est assez surprenant, les établissements scolaires sont assez pointilleux concernant les renseignements des enfants de couples séparés ou divorcés par exemple ! rn Pouvez-vous nous expliquer ? rn rn Bon courage

Par **taho**, le **24/03/2009** à **13:59**

Le souci des bulletins scolaires est réglé avec le collège. rn J'ai été domiciliée à la même adresse que mes parents puisque j'avais un appartement dans le même lotissement et comme nous portons le même nom le collège n'a pas cherché + loin. rn Et il n'y a aucun document qui permette à mes parents de prendre des décisions à ma place...

Par **Marion2**, le **24/03/2009** à **14:09**

OK, donc, informez vos parents que vous prendrez votre fille pour les prochaines vacances, qu'ils le veuillent ou non, et que vous récupérerez votre fille à la fin de l'année scolaire. rn Faites dès maintenant les démarches nécessaires auprès du collège dont votre domicile dépend pour inscrire votre fille pour l'année 2009/2010 et informez son collège actuel de son changement d'établissement pour la prochaine rentrée. rn rn N'hésitez pas si vous avez d'autres questions. rn rn Bon courage à vous.

Par **taho**, le **25/03/2009** à **07:28**

bonjour, rn rn merci merci pour tous ces éclaircissements et conseils. rn rn bonne journée à vous rn rn cv